

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE STE MARIE – LE LANDREAU

1. RELATIONS ÉCOLE / FAMILLE

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école.

Pour une bonne relation de l'école et de la famille :

- Les enseignants et les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, gestes et paroles qui traduiraient du mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- **Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, gestes et paroles qui porteraient atteintes à la fonction de tout adulte intervenant au sein de l'école.**



LES PROBLÈMES ENTRE ENFANTS SE RÈGENT DIRECTEMENT AVEC LES ENSEIGNANTS.
TOUT PARENT VOULANT RÉGLER UN CONFLIT N'INTERVIENDRA PAS DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ENFANT
MAIS VIENDRA **EN INFORMER L'ENSEIGNANT QUI PRENDRA LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES.**

Pour une bonne information et communication mutuelle ainsi qu'un bon fonctionnement :

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.

▪ **L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les différentes classes est du seul rôle du conseil de cycle** sous la responsabilité de la cheffe d'établissement. **Les avis des familles ne pourront pas être pris en compte**, la décision relève du conseil de cycle.

- Le règlement intérieur est remis à chaque famille et signé par elle dans le contrat annuel de scolarisation.
- **Aucune atteinte à l'intégrité des personnes ne sera tolérée sur les réseaux sociaux.**
- La « pochette » de correspondance (pochette du facteur ou cahier de liaison) informe les familles de la vie de l'établissement. Elle est en permanence dans le cartable de l'enfant (ou remis à celui-ci en maternelle). **Les parents la consultent régulièrement.** Certaines informations sont également envoyées via Ecole Directe.
- Les circulaires infos et menus sont sur le site internet de l'école.
- Les circulaires insérées dans la pochette de correspondance et les travaux des élèves (cahiers, contrôles...) doivent être signés par les parents et **rendus à la date demandée.**

Respecter les dates, c'est respecter le bon fonctionnement de l'école et de la classe.

- **Les parents informent** immédiatement l'enseignant et la direction, **de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.** Ils fournissent à la Cheffe d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi qu'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant pour les parents concernés.

- **En cas de changement de coordonnées** téléphoniques, d'adresse, des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant, **l'établissement doit en être informé par écrit (courrier ou mail).**



- **Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous.**

- Le livret scolaire (cahier de réussites en maternelle) rend compte aux familles, des progrès de l'enfant.
- Les programmes et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion au cours du premier trimestre.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, l'enseignant ou la Cheffe d'Établissement peut apporter les explications nécessaires.
- Les parents s'imposent de ne pas désavouer l'enseignant devant l'enfant.

2. VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école.

VIVRE ENSEMBLE C'EST :

- Respecter les autres, leurs familles et leurs différences.**
 - ↳ Se respecter soi-même.
 - ↳ **Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.**
 - ↳ Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
 - ↳ Adopter une attitude d'élève en donnant le meilleur de soi-même tant au niveau de son comportement et de son travail.



VIVRE A PLUSIEURS NÉCESSITE QUELQUES RÈGLES :

Il est interdit aux élèves de l'école :

- de mastiquer du chewing-gum à l'école
- de cracher même sur le terrain de foot
- d'apporter à l'école tout objet personnel pour jouer sur la cour
- **Tous les objets « extra - scolaires » (jeux électroniques, téléphone, montre connectée, appareil sonnant, lecteur MP3...) sont interdits** dans l'établissement pour le respect de tous.
- **De prendre des objets qui ne leur appartiennent pas.**

En cas de mauvaise utilisation des jeux (violences et conflits divers), l'enseignant ou tout adulte surveillant supprimera sur le champ le jeu aux enfants concernés. Il sera rendu selon la décision de l'enseignant. **Mais l'école se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, vol et échanges injustes.**

VIVRE A PLUSIEURS NÉCESSITE DES ENGAGEMENTS MUTUELS :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes, **doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- **L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration des affaires des élèves** commis à l'intérieur de l'Établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Les élèves ne doivent subir aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.

NE PAS RESPECTER LES RÈGLES POURRA ENTRAÎNER DES SANCTIONS APPROPRIÉES ET GRADUÉES :
Les adultes (enseignants et le personnel) de l'école décident et sont garants des sanctions.

- ▶ Toute sanction devient OBLIGATOIRE ; nul ne pourra s'y soustraire.
- ▶ En cas de faute grave ou de fautes répétées le conseil des maîtres se réunit et décide une sanction appropriée.
- ▶ Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille.



3. ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

a) Entrées et sorties de classe : Accueil et remise des élèves aux familles au portail de l'école (le soir)

	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi		ACCUEIL PERISCOLAIRE
	Matin	Après-midi	
Petites Sections Moyennes Sections Grandes Sections	8h45 - 11h45	13h15 - 16h15	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin : 7h- 8h35
C.P. au CM2	8 H45 – 12h	13h15 - 16h15	Soir : 16h15 - 18h45

Ouverture du portail de l'école à 8h35 et 13h05

- L'accueil en classe des enfants de PS, MS et GS a lieu **jusqu'à 8h45**, heure de début des activités scolaires (**le portail de l'école ferme à 8h45**).
- En maternelle : les familles accompagnent leur enfant dans leur classe et le reprennent en classe le midi et au portail de l'entrée le soir.
- Au primaire : les familles **laissent** ou reprennent leurs enfants **au portail de l'entrée**.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS VOUS ATTARDER SUR LA COUR

- Nous vous rappelons qu'il est **interdit de fumer, ou de pénétrer au sein de l'école avec son chien**.

b) Entrées et sorties de l'école :

- Le matin, l'entrée en classe n'est autorisée qu'à partir de 8h35 en maternelle et 8h45 en élémentaire.
- **Il est interdit de se garer sur le stationnement réservé aux cars et de s'arrêter sur le passage piéton.**
- Les enfants seuls sur la cour le soir après 16h25 seront accompagnés au Péri-scolaire qui sera facturé aux familles.
- Nous rappelons aux familles des enfants externes que les élèves sont admis sur la cour seulement **à partir de 13h05**.



c) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants des classes de CE2/CM1/CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, avec accord écrit des parents. **Ils devront présenter leur carte verte** remise au début de l'année à l'adulte surveillant au portail. Ils peuvent accompagner un enfant de CP/CE1 si l'accord le précise et est noté sur la carte verte.
- **Les enfants de CP et de CE1 ne sont pas autorisés à sortir seuls.** Ils doivent avoir une carte orange pour être autorisés à sortir avec un enfant de CE2/CM1/CM2.
- **La famille informe par écrit l'enseignant des personnes autorisées à reprendre l'enfant exceptionnellement et pour tout changement** (changement de car, présence exceptionnelle au péri-scolaire...)
- Sur demande écrite des parents et à titre exceptionnel, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. **L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte et sous sa responsabilité pour l'aller et le retour jusqu'à sa classe.** Une décharge sera à compléter. **L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris en dehors des horaires scolaires dans la mesure du possible.**
- En cas de plan d'alerte et de confinement (PPMS : plan particulier de mise en sûreté en cas de tempête, inondation..., nuages toxiques, intrusion...) mis en place après alerte de la mairie, **les familles ne sont pas autorisées à venir rechercher leur enfant avant la fin de l'alerte.**

d) Respect des horaires :

- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.



- Tout retard ou absence fait l'objet d'une information téléphonique ou écrite avant 8h45 ou écrite au retour de l'enfant.
- L'accueil périscolaire du soir **se termine à 18h45** précises. L'école ferme ses portes à cette heure-là.

e) **Transports scolaires :**

- **Tout enfant monté dans le car n'est plus sous la responsabilité de l'école. Le port du gilet jaune est obligatoire** à la montée et à la descente du car. il est fourni par la communauté de communes lors de l'inscription.
- **Les départs anticipés en car décidés par le conseil général ou la municipalité pour des raisons météorologiques ou autres...ne seront pas autorisés par la direction pour des raisons de sécurité.** En effet, l'école ne peut pas appeler toutes les familles pour s'assurer qu'un adulte réceptionnera l'enfant à sa descente du car.



Le principe du conseil général étant : « Tout car qui ne passe pas le matin ne passera pas le soir »

Les familles doivent s'informer auprès de la communauté de communes (par le site internet...) en cas de non circulation des cars. L'école n'en est aucunement responsable. Néanmoins, en cas de non passage du car le soir, les enfants seront accueillis à l'accueil périscolaire gratuitement.

f) **Absences :**

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours de classe.
- **En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même,** (dans la première ½ journée d'absence) **et les autres jours** si elle se prolonge.
- Les absences prévues doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence daté et signé. Le bulletin est remis à l'enseignant puis transmis à la direction.
- La cheffe d'établissement ne peut pas accorder des autorisations d'absence de plus de 48h, les demandes sont transmises auprès de l'Inspecteur d'académie de la circonscription.
- **Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence : l'information des autorités Académiques.**



4. VIE QUOTIDIENNE.

- **Les élèves des classes de Pré-Petite section ayant moins de 3 ans, ne pourront pas prendre le car pour se rendre aux sorties scolaires** pour des raisons de sécurité et d'encadrement. Ils pourront participer à la sortie seulement si un parent les accompagne sur place.
- **Les élèves des classes de pré-petite section seront admis seulement la matinée et en accord avec l'enseignante.**
- **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école,** pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour qu'il revienne à l'école **complètement rétabli.**
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est **strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.**
- Pour certains traitements particuliers et exceptionnels les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire. Une autorisation de prise de médicaments visée par le médecin scolaire sera mise en place.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- **Lutte contre les poux :** la vie en collectivité (école, transport, restauration et vestiaires...) est l'occasion d'être encore plus vigilant sur la question récurrente des poux. **Pour agir plus efficacement, merci de prévenir l'enseignant(e) dès les premiers signes.**



Ce présent règlement s'applique dans toutes les circonstances de la vie scolaire, y compris lors des déplacements et sorties organisés par l'école Ste Marie.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

Ce document, après lecture et explication avec les enfants, est consultable sur le site de l'école :

<https://lelandreau-ecolesaintemarie.fr>

La signature du Contrat de Scolarisation ci-joint, atteste l'adhésion des familles à ce règlement et au Projet Éducatif d'Établissement de l'école Ste Marie 15 rue des Moulins 44430 Le Landreau.